

Objet : Projet de loi n°6930 modifiant les articles 10 et 12 de la loi du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides. (4575SMI)

*Saisine : Ministre de l'Environnement.
(14 décembre 2015)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de loi sous avis a pour objet d'apporter certaines modifications à la loi du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides (ci-après la « Loi »).

Ainsi, l'article 10 paragraphe 1^{er}, point 7 de la Loi se trouve modifié afin de remplacer la référence au Service de la sécurité alimentaire par une référence plus générale à la Direction de la Santé, dont relève notamment le Service de la sécurité alimentaire.

Enfin, l'article 12 paragraphe 1^{er} de la Loi est complété afin d'inclure dans la liste des infractions susceptibles de sanctions pénales, les infractions aux dispositions relatives à la classification, l'emballage, l'étiquetage, aux fiches de données de sécurité et à la publicité figurant aux articles 69, 70 et 72 du règlement (UE) n°528/2012¹.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques à formuler, et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du projet de loi sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de loi sous avis.

SMI/DJI

¹ Règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.